

# Le service Appuis Spécifiques

## Présentation



# Le service Appuis Spécifiques

## Les bénéficiaires

- **Les personnes en situation de handicap** qui relèvent de l'article L5212-13 du code du travail, ayant un titre de reconnaissance valide ou ayant engagé des démarches de reconnaissance du handicap (première demande ou renouvellement)
- **Les salariés du secteur public** visés par le décret 2006-501 du 03 mai 2006 relatif au FIPHFP

### Le statut professionnel :

- Demandeur d'emploi, inscrit ou non à France Travail
- Stagiaire de la formation professionnelle
- Salarié du secteur privé
- Agent ou contractuel de la fonction publique
- Alternant en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Travailleur indépendant, travailleur non-salarié
- Personne en situation de handicap dans le cadre d'un stage professionnel ou d'un recrutement au sein d'une entreprise
- Personne en service civique

### Les entreprises éligibles :

- Celles du secteur privé ou soumises aux règles de droit privé, dont les entreprises qui ont signé un accord handicap agréé par l'Etat (de branche, de groupe ou d'entreprise) et qui ont atteint le taux de 6%
- Celles du secteur public (Etat, hospitalière ou territoriale) éligibles aux aides du FIPHFP

## Les prescripteurs

- Cap emploi
- France Travail
- Missions Locales
- Employeurs privés
- Employeurs publics et Centres de gestion ayant conventionné avec le FIPHFP

Les Appuis Spécifiques sont aussi mobilisables par les dispositifs Emploi Accompagné et Comète France (sous certaines conditions)

# Le service Appuis Spécifiques

## Le contenu de l'offre

### EVALUER

#### Module « Analyse de la situation »

Premier éclairage global sur les conséquences du handicap et ses répercussions à prendre en compte dans la construction du projet professionnel (20 heures – 1 mois)

#### Module « Analyse des capacités »

Eclairage rapide sur l'adéquation entre les capacités de la personne et les gestes ou tâches professionnelles attendues sur un métier ou une même catégorie de métiers (8 heures – 3 semaines)

#### Module « Evaluation approfondie avec préconisations »

Expertise approfondie sur les conséquences du handicap dans un contexte situationnel d'emploi ou de formation et identifier les solutions de compensation à mettre en œuvre pour des parcours vers l'emploi, dans l'emploi ou en formation (200 heures – 18 mois)

### REALISER ET APPUYER

#### Module « Conseil et appui à la mise en œuvre »

Appui à la mise en œuvre des solutions de compensation préalablement identifiées pour des parcours vers l'emploi, dans l'emploi ou en formation (200 heures – 18 mois)

#### SUIVI EN ENTREPRISE

Pour une intervention dans l'emploi, le prestataire réalisera un « Suivi des préconisations »

S'assurer que les solutions de compensation préconisées sont mises en œuvre et sont toujours opérationnelles ; identifier d'éventuels besoins non couverts nécessitant une intervention complémentaire (5 heures – entre 3 et 6 mois après l'intervention du prestataire)



# Le service Appuis Spécifiques

## Le contenu de l'offre

### UN PREALABLE OPTIONNEL A LA DEMANDE




#### L'INFOSAS

Le service comprend :

- Un premier niveau d'information sur les appuis spécifiques pour les prescripteurs exclusivement, tout handicap confondu
- Une aide au prescripteur pour vérifier le bien-fondé d'un appui spécifique par rapport à la situation de la personne handicapée qu'il accompagne
- Un appui à la décision au prescripteur pour une orientation vers la typologie de handicap la plus adaptée
- Un conseil pour une réorientation vers un autre dispositif selon la problématique exposée

# Le service Appuis Spécifiques

## Les prestataires retenus sur la région Bretagne

 Handicap auditif	 Handicap moteur Maladies chroniques invalidantes	 Handicap visuel	 Handicap psychique	 Troubles du neuro-développement
ANVOL	SAMS APF 35	SIADV	LADAPT	LADAPT

## Vos contacts

### Utiliser l'outil digital ?

Des tutoriels disponibles par thématique à retrouver ici :

<https://appupro.agefiph.fr/>

### Une question sur une situation individuelle ?

Le service InfoSAS :

[infosas.bretagne@agefiph.asso.fr](mailto:infosas.bretagne@agefiph.asso.fr)

### Une question générale sur le contenu du service et la façon dont le mobiliser ?

La délégation régionale Agefiph :

[bretagne@agefiph.asso.fr](mailto:bretagne@agefiph.asso.fr)

### Pour déposer votre demande en ligne, c'est ici :

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-demande>